

Le Maire de Saint-Herblain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2212-2 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure,

Vu le Code de la Route,

**SERVICE :**  
SERVICE  
TRANQUILLITÉ  
PUBLIQUE ET  
REGLEMENTATION

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 portant approbation de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, huitième partie, «signalisation temporaire»,

Vu la demande du 18 octobre 2023 de la SARL BORDET / HERAULT ELAGAGE (mandatée par la Direction de la nature, des paysages et de l'espace public), sise 4 rue Thomas Edison - 44118 LA CHEVROLIERE,

**ARRÊTÉ :**  
DPR-2023-1089

Considérant que la SARL BORDET / HERAULT ELAGAGE souhaite occuper le domaine public avec fermeture de voie afin de procéder à des travaux d'élagage, sur une portion du boulevard Charles de Gaulle à Saint-Herblain,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures de sécurité particulières durant cette opération,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

**OBJET :**  
**Arrêté DPR-2023-1089**  
**Réglementation en**  
**matière de circulation**  
**et de stationnement -**  
**occupation du**  
**domaine public -**  
**nacelle avec fermeture**  
**de voie – travaux**  
**d'élagage – sur une**  
**portion du**  
**boulevard**  
**Charles de Gaulle –**  
**le 03 novembre 2023**

## A R R E T E

**ARTICLE 1 :** Le vendredi 03 novembre 2023, de 08h30 à 17h30, la SARL BORDET / HERAULT ELAGAGE (mandatée par la Direction de la nature, des paysages et de l'espace public) est autorisée à occuper le domaine public avec une fermeture de voie, afin de procéder à des travaux d'élagage, sur une portion du boulevard Charles de Gaulle à Saint-Herblain.

**ARTICLE 2 :** Les mesures et conditions générales suivantes seront appliquées sur la section de voie précitée :

- ✓ **STATIONNEMENT INTERDIT** sur la chaussée affectée par les travaux conformément à l'annexe jointe au présent arrêté (sauf pour les véhicules d'intervention) ;
- ✓ **STATIONNEMENT AUTORISÉ pour la nacelle** au droit des travaux ;
- ✓ **neutralisation partielle d'une voie de circulation** du boulevard Charles de Gaulle qui sera affectée par les travaux, sur la portion située entre boulevard François Mitterrand et la rue du Rocher ;
- ✓ mise en place d'une déviation par **l'entreprise SARL BORDET / HERAULT ELAGAGE** (par la rue des Frères Grimm) ;
- ✓ mise en place d'une signalisation incitant les piétons à emprunter un cheminement continu sécurisé ;
- ✓ en aucun cas le cheminement des piétons ne devra être interrompu pendant cette intervention.

Cette installation ne devra pas porter atteinte à la sécurité et la visibilité des usagers.

**ARTICLE 3** : La société **SARL BORDET / HERAULT ELAGAGE** devra informer les usagers de cette **FERMETURE DE VOIE** et de l'intervention mise en place.

**ARTICLE 4** : La signalisation réglementaire sera mise en place par **la SARL BORDET / HERAULT ELAGAGE**, chargée des travaux. Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992. Le présent arrêté devra être affiché sur le site 48h avant les travaux.

**ARTICLE 5** : Le stationnement de tout véhicule, hors cadre de cette intervention, sur les emplacements désignés, est considéré gênant, et constitue une infraction au sens de l'article R 417-10 § II 10° du Code de la Route.

**ARTICLE 6** : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera passible de poursuites pénales, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur. De plus, le non-respect des prescriptions entraînera le retrait immédiat de l'autorisation.

**ARTICLE 7** : Toute dégradation ou (et) salissure constatée sur la voie publique, et imputable au chantier, sera systématiquement suivie d'une réparation ou remise du site à l'état initial, à la charge financière de l'entreprise.

**ARTICLE 8** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, ou par l'application Télérecours citoyens à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- ✓ Par le titulaire, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification ;
- ✓ Par les tiers, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la ville.

**ARTICLE 9** : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, Monsieur le Directeur Général de Nantes Métropole, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT À SAINT-HERBLAIN, LE 03 NOVEMBRE 2023

Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué à la Tranquillité publique et à  
la prévention des risques,

**Jocelyn GENDEK**

Reçu en préfecture de Nantes et publié le 03 novembre 2023